

MEDI SCOLA

Médiation scolaire en mouvement

DES DEVOIRS EN MÉDIATION

Pour une pratique réflexive d'une science et d'une sagesse déontologique en médiation

Vers un Traité collectif évolutif et participatif

Abrégé

Avril 2021 (version 1)

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	3
1.1	De la démarche	3
1.2	De la théorie / Logos des devoirs professionnels	3
1.3	De la réflexivité collective et évolutive	4
2	DÉVELOPPEMENTS DES CHAMPS ET OUVERTURES DES MOTS-CLÉS	6
2.1	Médiation	6
2.2	Processus	6
2.3	Confidentiel	7
2.4	Structuré	8
2.5	Concertation	9
2.6	Volontaire	9
2.7	Conflit	10
2.8	Tiers	10
2.9	Indépendant	11
2.10	Neutre	12
2.11	Impartial	13
2.12	Communication	14
2.13	Tente de conduire les parties	14
2.14	Les parties à élaborer elles-mêmes	15
2.15	Solution	15

1 INTRODUCTION

1.1 De la démarche

La présente démarche est issue de l'ASBL Mediscola, qui rappelons-le, se donne pour but l'animation d'un mouvement de promotion et de développement de la médiation en milieu scolaire ainsi que la réunion des médiateurs autour d'un cadre déontologique commun.

A l'initiative de membres de cette ASBL, une série de rencontres et séminaires se sont déroulés, depuis plusieurs années, autour des questions d'éthique et de déontologie particulières à la médiation.

A ces occasions, les participants¹ (les travaux étaient ouverts à tous) se sont proposés, tout en se penchant ensemble autour de la pratique professionnelle de la médiation, d'ouvrir une réflexion collective sur la notion même de « déontologie » en tant que « théorie des devoirs » et ceci aidés, soutenus par un article du Professeur E. Prairat².

Il s'est agi d'aborder le plus librement possible une série de questions préalables et qui semblaient substantielles à la réflexion, ainsi à titre d'exemple : « *qu'est-ce qu'une théorie des devoirs ?* », « *une telle théorisation est-elle souhaitable dans notre champ professionnel ?* », « *quelles formes et configurations pourrait-elle prendre, au-delà d'un simple énoncé codifié des devoirs ?* », « *quelles conséquences en terme de morale collective, de contrôle, de norme et de souplesse, de posture et d'imposture, de loyauté et de trahison ?* », « *une telle approche théorique pourrait-elle avoir comme effet de fédérer une jeune profession ?* »

Ces questions ont alimenté la tentative de « traité » se voulant, à l'instar de ce que nous pensons être la substance de la médiation : Évolutif, collectif et participatif et dont les présents feuillets sont l'Abrégé.

1.2 De la théorie / Logos des devoirs professionnels

En s'appuyant sur le texte de E. Prairat et si l'on suit avec lui l'étymologie (« déontologie » : du grec *deon* : le devoir et de *logos* : le discours, la raison, la logique, la science, ..), la déontologie est ainsi la théorie/discours/raison/science des devoirs qui régissent et orientent l'activité d'un professionnel dans l'exercice de sa tâche.

Citons toujours le même auteur, et « rappelons qu'une profession n'est ni une association (un rassemblement volontaire de personnes), ni une communauté (un groupe partageant une même conception du bien). Ce qui relie les membres, au sein d'une même profession, n'est ni ce qu'ils sont, ni ce qu'ils entendent devenir mais ce qu'ils ont à faire ensemble, ici et maintenant. Ce n'est ni du côté de l'identité, ni du côté du *telos* (but) qu'il faut chercher l'élément fédérateur mais du côté de la tâche commune.

Dans une société plurielle et sécularisée, en un mot, moderne, ce n'est ni la ressemblance des acteurs ni la convergence des vocations qui constituent le centre de gravité d'une profession mais son utilité publique. Ainsi, une profession apparaît comme telle lorsque les professionnels se reconnaissent une tâche commune d'utilité collective et lorsqu'ils sont capables de se coordonner en s'imposant un ensemble de règles partagées. Il y a une primauté de l'activité, une antécédence

¹ Les participants, lors des ateliers, qui se sont tenus de 2017 à 2020 étaient principalement des médiateurs francophones en milieu scolaire de Belgique ou intéressés par la médiation scolaire.

² Eirick Prairat, « Vers une déontologie de l'enseignement », *Éducation et didactique* [En ligne], vol 3 - n°2 | Juin 2009, mis en ligne le 01 juin 2011

de l'action sur l'identité. L'action commune et concertée ne résulte jamais de l'identité, bien au contraire, elle la fonde et la construit. L'identité n'est pas une condition mais une conséquence, car c'est en s'assemblant que l'on a des chances de se ressembler. »

Ainsi prenant au sérieux le caractère puissant et fécond de l'étymologie et de l'histoire du concept de « déontologie », les participants aux différents séminaires ont résolument décidé de dépasser la relative « réduction sémantique » qui était apparemment opérée aujourd'hui envers ce concept, et d'en réactiver la richesse de sens.

Suivant cette intuition, la déontologie n'est, selon notre démarche, décidément pas réductible à une liste ou charte codée de devoirs génériques d'une profession. Comprenons-nous bien, il ne s'agit pas de disqualifier les codes de déontologie et les chartes éthiques en tant que tel qui ont leur raison d'être dans la protection directe des usagers et des praticiens mais bien plutôt d'ouvrir parallèlement un travail de pratique réflexive sur les devoirs du métier de médiateur. Dans notre démarche, la déontologie est bien plutôt une étude vivante, ouverte, un chantier scientifique et philosophique de réflexions, de débats, de constitutions collaboratives et évolutives autour d'une série de principes à la fois fondateurs et en évolutions.

Notons que ces principes se présentent aussi en articulation avec les valeurs personnelles de chaque médiateur ; valeurs pouvant se réfléchir de la sorte : « *En tant que médiateur qu'est ce qui vaut pour moi, qu'est-ce qui importe le plus ? Qu'est ce qui me passionne dans ce métier ? Quel idéal sous-tend mon engagement dans ce métier ? Cela rencontre quelle aspiration en moi ?* ». Cet aspect des choses, rajoute encore matières vivantes et liées à la sensibilité de chacun, notamment par certaines tensions entre Valeurs et Principes, qui peuvent s'avérer parfois contradictoires.

1.3 De la réflexivité collective et évolutive

Le projet de cette approche évolutive vers un traité des devoirs, vivant et en co-construction permanente, peut se résumer comme suit :

- En guise de préambule qui énoncerait à minima, comme affirmation inaugurale, les missions qui incombent aux professionnels de la médiation et en déclinerait les concepts et les valeurs attachés à leur exercice; l'option choisie est de partir de la définition légale de la médiation adoptée depuis 2018 en Belgique (par le code judiciaire):

« La médiation est un processus confidentiel et structuré de concertation volontaire entre parties en conflit qui se déroule avec le concours d'un tiers indépendant, neutre et impartial qui facilite la communication et tente de conduire les parties à élaborer elles-mêmes une solution. »

- A partir de ce substrat chaque mot-clé de la définition sera ouvert dans un premier temps par un « terreau » (*humus, compost, fumier etc.*) d'argumentations, de réflexions et de développements susceptibles d'être complétés, interrogés, nuancés, modifiés par démarche collaborative et collective ensuite, et ceci dans l'idée d'un chantier ouvert, permanent et non-définitif ; sorte de co-construction papillonnante et colorée. (cf. technique d'élaboration collaborative « WIKI »).
- Ainsi, lors des développements menant vers un véritable « Traité », chaque fragment du terreau argumentatif de base pourra se déployer de manière polysémique dans plusieurs directions

(tout en respectant les « noyaux infracassables » de sens, atomes constitutifs des mots) incitant par là des échanges professionnels non dogmatiques et une approche non culpabilisante ou non pénalisante de la pratique du métier.

- Chaque mot ou séquence de mots issus de la définition légale de la médiation, est prise dans sa résonance interne propre et transversale ; il n’y a en effet pas d’organisation hiérarchique ou pyramidale entre les différents concepts déployés. Pourtant il est à noter que certains principes apparaissent tout de même comme tellement cruciaux dans la pratique que nous les avons soulignés et qualifiés de cardinaux. Ils sont au nombre de quatre : Neutre ; Indépendant ; Confidentiel ; Volontaire.
- L’option basique et préalable de cet Abrégé sera de partir d’une description sémantique de chaque mot (ou séquence de mots) clés ; et ceci s’étayant de l’usage de plusieurs dictionnaires de la langue dont le principal est le « *Dictionnaire historique de la langue française* » (Edition Le Robert, Mars 2000). Il sera ensuite directement proposé une série de questions, dont beaucoup formulées à la première personne du singulier, pouvant ainsi donner lieu à une immersion la plus « incarnée » possible dans la pratique du métier de médiateur et ses implications en terme de devoirs. Ces questions ouvrant alors à la potentialité, libre, des multiples développements réflexifs et délibératifs (voire pourquoi pas polémiques) ultérieurs.
- Il nous est apparu au fil de ce processus de travail, que le fait de penser/rêver un métier est tout aussi important que d’en délimiter les contours pragmatiques. Il est sans doute crucial de ne pas séparer ces deux aspects. Ainsi pour paraphraser le psychanalyste Adam Phillips : Dans la pratique et la théorie d’un métier, se manifeste souvent l’opposition entre le *Rêveur* et le *Pragmatique*. Tandis que le Pragmatique veut plutôt résoudre des problèmes, aller vers l’accomplissement des choses, mettre de l’ordre dans celles-ci et savoir quoi faire ; le Rêveur s’applique, quant à lui, à suivre ses mots là où ils iront, à éprouver plutôt qu’à réaliser les choses, et voir ce qui arrive, ce qui apparaît lorsqu’il revisite ses délires. Posons, avec Adam Phillips, que cette opposition s’avère sans doute sèche et inféconde, alors qu’au contraire un lieu, comme entre autres, ce *Traité déontologique*, pourrait être l’occasion d’une réconciliation de ces deux énergies, de ces deux enthousiasmes et ceci avec la même vigueur toute organique et vivante.

Citons enfin, et pour clore cette introduction, notre collègue médiateur Antonio Da Conceição : « si la déontologie est en soi une théorie des devoirs, il s’agit au fond d’apprendre à les faire, les appliquer, au mieux. La critique qui se limite à dire ce qui est faux et ce qui est juste, ou encore le reproche ou la culpabilisation entrave plus qu’il ne contribue aux apprentissages. Pour apprendre il faut pouvoir prendre, se saisir, de l’objet qui nous intéresse. Il y a une dimension innée aux apprentissages. Dès la naissance et même avant, l’être humain apprend l’incarnation, la vie, le monde. Nul besoin de lui demander d’apprendre ni de lui enseigner, l’enfant apprend sans arrêt. Et s’il est impliqué librement dans son action, sa concentration, il apprend pleinement. Pour l’enfant un synonyme à apprendre c’est jouer. L’enfant apprend tout et tout le temps en jouant. Et ce qui est retenu, acquis, est ce qui l’a été avec enthousiasme. La déontologie doit rencontrer la dimension du jeu ou alors ne pas être ! »

2 DÉVELOPPEMENTS DES CHAMPS ET OUVERTURES DES MOTS-CLÉS

« La médiation est un processus confidentiel et structuré de concertation volontaire entre parties en conflit qui se déroule avec le concours d'un tiers indépendant, neutre et impartial qui facilite la communication et tente de conduire les parties à élaborer elles-mêmes une solution. »

2.1 Médiation

La première « pulsation » intuitive et auditive pouvant émerger lorsqu'on écoute ce mot est qu'il résonne comme un mot pouvant être en rapport et/ou au service *du milieu des choses*.

Med-milieu est le cœur constituant et vibratoire du mot médiation, et par là, innerve toute l'étendue de son concept.

Si on laisse de côté, pour l'instant, l'aspect astrologique du terme : « Moment de culmination d'un astre et en particulier le soleil à midi » ; les définitions les plus usuelles évoque « l'entremise destinée à concilier des personnes, des partis, à servir d'intermédiaire afin de parvenir à un accord, un accommodement de ces personnes ou partis ayant des différends ».

A partir de cette base, ouvrons les champs de questionnements relatifs à des devoirs d'un métier et d'un professionnel qui se voudrait ainsi : « tenir au milieu » ...

Relativement aux devoirs :

- Être, se placer au service du « milieu des choses » et notamment du « milieu des choses relationnelles et conflictuelles entre les gens », en tant que devoir, suis-je à l'aise avec cette idée.
- Quels seraient les enjeux (psychologiques, anthropologiques, ...) d'une telle posture tenant au milieu des choses, des gens ?
- Pour offrir, développer ce métier à quoi dois-je être attentif ?
- En quoi en tant que professionnel du « milieu » dois-je me différencier des autres professionnels et métiers ?
- Qu'en est-il des possibles contraintes exercées, soit sur l'espace de médiation, soit sur le médiateur, par des personnes, des partis, des médiateurs ?
- Est-ce que la pratique de médiation et ses devoirs pourraient changer de nature en fonction des contextes, des champs, singulièrement dans le milieu scolaire ?
- Est-ce que mes devoirs en tant que médiateur sont modifiés par mon statut de bénévole, salarié, indépendant ?

2.2 Processus

La médiation est un processus ...

Un processus est une suite continue de faits, de phénomènes présentant une certaine unité ou une certaine régularité dans leur déroulement. (Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales)

Historiquement, le mot latin désigne l'action d'avancer, d'où par abstraction et avec une valeur qualitative le progrès; il désigne en particulier un progrès heureux, un succès. (Dictionnaire Historique de la langue française tome 3 de p r à z - Robert)

La médiation a la particularité d'être un processus collaboratif, de fabrication créative où chaque médieur est impliqué dans le déroulement de la médiation avec le soutien du médiateur. Depuis la demande jusqu'à la clôture de la médiation, le médiateur veillera à respecter la temporalité des parties, leur engagement, leur adhésion au processus, leur laissera la possibilité de le quitter également à tout moment.

Le processus soutient l'autonomie et l'autodétermination des parties. Il soulignera le caractère heureux de la démarche.

Relativement aux devoirs :

- A partir de quand je considère que le processus de médiation commence et donc quand débute mes devoirs?
- Dois-je respecter certaines étapes dans le processus ? Sont-elles ordonnées, cycliques ? Y en a-t-il plusieurs selon les courants de médiation?
- Comment accueillir les temporalités différentes des médieurs ? (temps relatif des personnes, temps scolaires, ...)
- Que faire quand on a l'impression que le processus piétine ?
- Faut-il évaluer un processus de médiation ? Si oui comment et par qui ?
- Dois-je être impliqué dans le processus et dans quelle mesure la, les personne(s) qui a (ont) eu l'idée de la médiation s'il n'est (ne sont) pas médieur ?
- Est-ce que la clôture doit être barbelée et/ou électrifiée?
- Comment j'envisage mes devoirs face à la clôture du processus ?

2.3 *Confidentiel*

La médiation est un processus confidentiel ...

Est confidentiel ce qui est privé, secret, limité à un cercle restreint. On peut aussi dire d'une chose qu'elle est confidentielle quand elle a le caractère intime et personnel de la relation affective. (CNTRL)

Les médieurs peuvent au début de la médiation choisir un degré de respect de la confidentialité comme condition du bon déroulement de la médiation et comme moyen de validation.

Pour le médiateur la confidentialité est un devoir cardinal qui est par ailleurs un prescrit légal imposé par le code pénal (art 458 code pénal). Le secret professionnel porte sur ce qui est dit et tout ce qui pourrait-être appris sur les médiés.

Historiquement le terme confiance a signifié jusqu'au 17ème siècle le sens de "confiance intime entre amis". Ensuite, il a pris son sens moderne de "communication d'une chose sous le sceau du secret" (Dictionnaire Historique de la langue française - Robert).

La société a conçu comme constituant de sa chair que des professionnels puissent offrir une garantie totale de confidentialité et fonder ainsi la confiance dans leur service, en l'occurrence l'offre de médiation en milieu scolaire.

La confidentialité en médiation vise à construire la confiance entre les médiés et permettre ainsi la réussite du processus de médiation. Elle est fondée sur un principe qui lui est supérieur : c'est l'intégrité de l'être humain, de son libre arbitre et de la propriété de toutes les informations qui lui sont intimes.

Relativement aux devoirs :

- Y a-t-il des limites à la confidentialité ?
- De façon précise sur quoi porte la confidentialité en médiation ?
- Que peut-il se passer quand je brise la confidentialité ?
- Comment puis-je respecter la confidentialité dans le cadre d'une formation ou d'une supervision ou d'une intervention ?
- Est-ce que la confidentialité peut-être un obstacle ?
- Confiance pour confiance qui aimez-vous à travers la médiation ?
- Est-ce que la confidentialité a une échéance, a-t-elle une durée ?
- Est-ce que l'âge des médiateurs modifie le devoir de secret professionnel ?
- En quoi l'autorité parentale, scolaire peut être impactée par le devoir de secret professionnel ?
- Y a-t-il des différences entre confidentialité et secret professionnel ?
- Les médiateurs sont-ils tenus à la même confidentialité? Comment aborder la question avec les médiateurs ? En cas de transgression de la confidentialité, comment dois-je réagir?
- L'art 458 du code pénal est une disposition du droit belge d'ordre public, quelles responsabilités cela implique pour moi ?

2.4 Structuré

La médiation est un processus confidentiel et structuré de concertation volontaire...

Du latin, *Structura*: construction maçonnerie, d'où bâtiment, disposition des os, et en rhétorique arrangement des mots dans la phrase pour produire un rythme. *Structura* est dérivé de *struere structum* d'abord levé puis disposé par couche, arrangé. (Dictionnaire historique de la langue française - Robert)

Le vocable, aujourd'hui, signifie assembler et évoque couramment la façon dont les éléments, les différentes parties d'un objet, d'un système, d'un tout, d'un ensemble sont organisés et interconnectés. Cette organisation donne la forme, la cohérence, la solidité du système ou de l'objet. La structure est la base autour de laquelle ou sur laquelle peut se construire une forme, l'ensemble constituant un tout unifié.

La médiation est au fond un processus, une dynamique qui réunit deux parties avec en leur milieu un tiers neutre et le tout se voulant structuré, rythmé, soit assemblé voire contenu d'une façon particulière... Aussi, cela sous-entend qu'elle a à faire face à des forces qui tentent de s'opposer à son bon déroulement, qui tenteraient de la déstructurer.

Relativement aux devoirs :

- Est-ce que l'on peut rapprocher la notion de structure de celle de cadre (souvent utilisée en médiation) ?
- Est-ce que mon devoir est nécessairement de structurer le processus ? Un processus pourrait-il se passer d'une structure ?

- A partir de quand peut-on dire que le processus est structuré ?
- Y a-t-il des principes structurels incontournables ?

2.5 Concertation

La médiation est un processus confidentiel et structuré de concertation volontaire...

Concerté probablement un emprunt du moyen français à l'italien *concertare*, projeté quelque chose en commun, agir dans un but commun et en latin classique. *Certare*, ce verbe signifiait débattre, lutter, combattre et rivaliser et le *cum* introduit l'idée de combattre en commun, rivaliser ensemble. L'emploi musical récent veut dire jouer ensemble harmonieusement.

En médiation la concertation est à la fois une lutte ensemble et un mouvement vers un jeu d'harmonie. La concertation est donc une élaboration, une construction faite en commun, une co-construction.

Relativement aux devoirs :

- Dans cette concertation, dois-je lutter contre la cacophonie, la permettre, l'accompagner, la refléter ?

2.6 Volontaire

... concertation volontaire ...

Emprunté du latin *voluntarius* qui agit sans contrainte et par intention. (Robert Historique de la langue française)

Volontaire signifie encore "qui résulte d'une décision librement choisie et non imposée" (Dictionnaire Larousse) En médiation, cela signifie que les médiateurs agissent en toute liberté lorsqu'ils décident d'entamer une médiation.

Le caractère volontaire et libre de la médiation conditionne impérativement le processus de médiation et engage les médiateurs par leur adhésion dans le processus. Le caractère volontaire de la médiation favorise la responsabilisation, l'*empowerment* des médiateurs.

Relativement aux devoirs :

- Dois-je vérifier le caractère volontaire de l'engagement des médiateurs dans le processus ?
- Comment puis-je mesurer la volonté des médiateurs ? Est-ce que la volonté est déclinable en degré ou doit-elle être absolue ? Peut-on parler de suffisamment volontaire ? Comment s'assurer de la libre adhésion des médiateurs ?
- Dois-je me libérer pleinement des contraintes (consciente, inconsciente, légale, de loyauté,...) ? Et si oui comment ? Peut-on, doit-on ou pas refuser la médiation s'il y a une trop forte contrainte sur un médiateur, une pseudo-adhésion ? La contrainte exercée sur la médiation peut-elle être librement assumée. La médiation contrainte peut-elle être parfois la « moins pire des solutions » ?
- Que faire avec les obligations légales (contrat d'assurance, les cas d'aménagements raisonnables,...) Quid d'une obligation de médiation comme étape avant l'accès à un recours

- juridique ? Quels sont les devoirs qui me reviennent en tant que médiateur dans ces cas où la médiation est rendue obligatoire par une autorité ?
- Est-ce que la volonté est un caprice ?
- Comment traduire l'*empowerment* en français ?
- Est-ce que le caractère volontaire nécessite une certaine capacité mentale ou de décision liée à l'âge ? A partir de quel âge peut-on savoir ce qui est "bon" pour soi-même ?
- Comment je me débrouille avec des demandes de médiation pour autrui où le demandeur ne se sent pas impliqué dans le processus ?

2.7 Conflit

... entre parties en conflit ...

Choc, heurt se produisant lorsque des éléments, des forces antagonistes entrent en contact et cherchent à s'évincer réciproquement.

Dans son développement, le dictionnaire pose le conflit comme un choc qui peut se produire tant sur un plan concret (un combat, le fait d'en venir aux mains) que sur un plan abstrait (entre des forces intellectuelles, affectives, morales, sociales). Le conflit se définit alors comme une forte opposition, une divergence profonde, un différend grave, un vif désaccord.

Nul besoin d'un combat physique pour être en conflit et ressentir un désaccord profond. La psychanalyse a également apporté la notion de conflit intérieur entre des forces antagonistes en soi.

Le conflit semble consubstantiel à toutes pratiques de la médiation. Il pourra être conçu comme l'obstacle à combattre, à dépasser, à transformer ou une opportunité ... Chaque médiateur est amené à réfléchir aux théories du conflit qui influencent nécessairement sa pratique.

Relativement aux devoirs :

- Quelle est ma vision, en tant que médiateur du conflit ? Dans quelles orientations théoriques, je me sens à l'aise ? Quelles en sont les implications sur ma pratique ? Suis-je prêt à théoriser ma pratique, à tirer les enseignements conceptuels de mes observations ? Comment penser la permanence du conflit ? (Benasayag, Éloge du conflit)
- Quelle est la place de la médiation face aux conflits intérieurs des sujets ?
- Quel est mon rapport intime au conflit et à ces différentes expressions ? Suis-je à l'aise avec l'expression d'émotions fortes, quelles sont leur place en médiation ?
- Dois-je penser le conflit autrement que dans la recherche de son dépassement ?

2.8 Tiers

... le concours d'un tiers indépendant, neutre et impartial...

En Droit : toute personne qui n'est pas partie à un acte juridique, à un jugement et à qui l'on ne peut, par conséquent, les opposer (Dictionnaire Larousse)

La question du tiers est complexe : elle a rapport avec le langage, le symbolique, l'Autre, la Référence, la Loi, le Père. Le concept de tiers implique une dimension de transcendance, d'extériorité. Il représente un élément essentiel à la fois à la structuration du sujet humain et au maintien du lien social (Volckrick, 2007).

Le tiers a potentiellement une dimension abstraite, mais en médiation, il est incarné physiquement par le médiateur. Le tiers est, à priori, extérieur au conflit des médiateurs.

La sociologie nous montre l'évolution de la notion de tiers associée aux mutations de nos sociétés dites post-modernes, passant de la verticalité à l'horizontalité. Un juge, un arbitre sont aussi des tiers. La spécificité du tiers médiateur est d'être neutre et sans pouvoir sur les issues.

En médiation, le tiers est l'un des premiers concepts avancés lorsque l'on veut définir la posture du médiateur. Il est indissociable des qualificatifs : neutre, impartial et indépendant. Certains auteurs insistent également sur le « non-pouvoir » (entre autres, de décision) de ce tiers.

Le médiateur est donc cette tierce personne qui va se placer dans l'« entre deux » de « duels », de relations duelles, plurielles et qui va suggérer une triangulation de la communication.

Relativement aux devoirs :

- Le droit, la psychanalyse et la philosophie abordent également le concept de tiers, quelles implications pour la médiation ?
- Être tiers, quels devoirs cela impose-t-il ?
- Pour être tiers médiateur légitime, quels types de reconnaissances sont nécessaires ? (statut, agrément, formation, diplôme, ...)
- Comment protéger la nécessité de tiercéité ?

2.9 Indépendant

...tiers indépendant, neutre et impartial...

Indépendance renvoie à (ne pas) dépendre, du latin *dependere* : "être suspendu à..." et au figuré "être rattaché à ...", "être sous l'influence, l'autorité de...".

"L'indépendance désigne l'absence de relation de cause à effet, d'influence, de contrainte ou de coordination entre différentes choses ou événements. En d'autres termes, c'est l'état de quelqu'un qui n'est tributaire de personne sur le plan matériel, moral ou encore intellectuel. Dit autrement, l'indépendance est l'état de quelqu'un qui apprécie une situation en toute impartialité, sans se laisser influencer par ses appartenances politiques, religieuses, par des pressions extérieures ou par ses intérêts propres, et donc qui est libre de toute sujétion." Jean Claude Beaujour (https://medium.com/@SO_SmithDOria/lind%C3%A9pendance-du-m%C3%A9diateur-a7dbd2e9ecbc)

L'indépendance en médiation est un principe cardinal qui donne la possibilité au médiateur de déployer son processus en ce compris d'accepter ou de refuser une médiation.

L'indépendance fonde les diverses possibilités d'exercer ce rôle au sein des institutions.

Relativement aux devoirs :

- L'indépendance serait-elle synonyme de liberté ?
- Comment garantir l'indépendance du médiateur que l'on soit salarié contractuel ou rémunéré dans la sphère privée? Le médiateur est-il réellement indépendant lorsqu'il dépend

matériellement d'une institution ou qu'il est rémunéré par les médiateurs (locaux, rémunération, rôle formel/informel, cadre dans lequel il peut travailler,...) ?

- Comment je garantis mon indépendance vis-à-vis des médiateurs ?
- Quels sont les enjeux sociétaux, institutionnels auxquels je dois être attentif, ... qui peuvent entraver mon indépendance ?
- Dans quels cas, le médiateur peut refuser une médiation ? De l'arrêter si elle n'en est pas une ? S'il est conscient de son instrumentalisation ?
- Le médiateur peut-il être totalement indépendant des personnes qu'il a en face de lui ? Les médiateurs le perçoivent-ils comme tels ? Une relation ne se crée-t-elle pas au cours du processus ? Au cours du temps si le médiateur travaille dans une institution ?
- Est-ce que la reconnaissance d'un titre de médiateur aurait un impact sur l'indépendance des médiateurs ?
- Est-ce que le lieu où je consulte a un impact sur mon indépendance ?
- Peut-on avoir plusieurs casquettes face aux mêmes médiateurs ?

2.10 Neutre

... tiers indépendant, neutre et impartial...

Neutre est emprunté au latin *neuter* « aucun des deux », par exemple en grammaire « ni féminin ni masculin », mot formé de la négation « ne » (→ ni) et du pronom interrogatif indéfini *uter* « lequel des deux », « celui des deux qui... », et veut donc dire « le choix ».

Le mot a été introduit au sens de « qui ne prend pas parti dans un conflit, une guerre », d'où « au-dessus de tout, indifférent », spécialement dans le langage du droit international (lieu neutre; pavillon neutre).

Plus couramment, il est employé à propos d'une personne impartiale, qui ne prend pas parti.

Il a pris au XIXe s. le sens figuré et assez péjoratif de « fade, sans éclat, sans passion ».

Le médiateur, appuyé sur cette conception de la neutralité, est tenu de ne pas choisir. Il n'a aucun projet par rapport aux médiateurs. Il ne prend parti pour aucun médiateur, ni pour leurs valeurs, ni leurs intérêts, ni par rapport à l'issue choisie. Une vigilance à tout moment est nécessaire pour le médiateur afin de tenir cette posture. Il est également neutre (sans avis) par rapport aux valeurs de l'école. La neutralité est un principe cardinal de la médiation.

Relativement aux devoirs :

- La neutralité, en tant que devoir, engloberait-elle l'impartialité ? Y a-t-il des différences entre neutralité et impartialité ? Quand je tends à être neutre, est-ce que ça implique nécessairement que je suis impartial ?
- Le devoir de neutralité des enseignants en tant que fonctionnaire est-il le même ou y a-t-il des distinctions avec la neutralité du médiateur ?
- Le mot « neutre » n'est-il pas devenu à ce point péjoratif, qu'il en serait presque « scandaleux » dans le monde contemporain, ayant notamment vu amplifié certains de ces aspects sémantiques uniquement du côté de la froideur et de l'indifférence, de la lâcheté et du vide ? Les signifiants de chaleur, d'intensité, d'empathie, de bienveillance et d'action restent-ils actualisables et associables à ce concept et ses mobilisations en termes de devoir professionnel ?

- La mesure de la neutralité n'est-elle pas essentiellement dans le ressenti des médiateurs ? Comment dois-je faire pour être reconnu comme neutre par les médiateurs et comment puis-je le vérifier ? Si on a d'autres fonctions que celle de médiateur au sein d'une même institution, comment fait-on ?
- La neutralité serait-elle, pour paraphraser André Breton, "l'fracassable noyau de nuit" de la médiation ?
- Quelle démarche le médiateur doit-il adopter face aux enjeux inconscients de la neutralité au sens large (inconscient collectif, du médiateur, des médiateurs, ...).
- Aimez-vous Barthes ?
- Le médiateur doit-il vraiment laisser à la porte de la médiation ce qu'il est, son vécu, son ressenti, son état du jour ? Et si oui, comment ?
- Dois-je m'interroger sur la naissance intime de mes questions que je désire poser aux médiateurs ? Toute question n'est-elle pas indissociablement liée à des valeurs propres ?

2.11 Impartial

...un tiers indépendant, neutre et impartial...

L'étymologie de impartial formé de "partial" qui vient du latin médiéval *partialis* dérivé de *pars partis*, ce mot a d'abord été employé comme nom pour désigner celui qui est attaché à un parti, il est adjectivé avec son sens actuel : qui a un parti pris, des préjugés, qui n'est pas équitable. Le mot impartial désigne donc celui qui ne prend pas parti avec la valeur laudative d'équitable." (Dictionnaire historique de la langue française - Robert)

A l'opposé du partial qui qualifie une personne qui prend parti pour ou contre quelqu'un ou quelque chose, au mépris de l'équité et de l'objectivité; qui juge avec parti-pris. (CNRTL)

En médiation, le médiateur adopte envers les parties en conflit une **attitude impartiale**. Par définition, il ne prend donc pas parti pour l'un ou pour l'autre ou reste à « équidistance » des deux parties.

L'impartialité par sa valeur laudative d'équitable se différencie de la neutralité.

Relativement aux devoirs :

- Est-ce mon devoir, en tant que médiateur, de garantir l'équité dans le déroulement du processus ? Dois-je m'interroger sur la valeur laudative que la notion d'équité a donnée à l'impartialité ? Quelles sont les proximités de sens entre l'impartialité et l'équité et le fait d'être juste ?
- Dois-je intervenir face à des dynamiques au sens large, des solutions qui me paraissent non équitables ?
- Est-ce que j'ai un devoir de protection vis-à-vis des parties vulnérables (intérêt de l'enfant, emprise, ascendant de l'un sur l'autre, pouvoir abusif ...). Est-ce en opposition avec le devoir d'impartialité ?
- A quoi dois-je être attentif pour être impartial ? Que dois-je faire quand mon impartialité est mise à mal ?
- Comment mesurer mon impartialité ?
- L'impartialité demande-t-elle une totale indépendance ?
- Dans le monde de la médiation, le concept de multipartialité a émergé chez les praticiens. Quels sont ses rapports, ses nuances avec l'impartialité ? Comment le concept de multipartialité pourrait influencer ma pratique ?

2.12 Communication

...un tiers,... qui facilite la communication...

Faciliter, emprunté au latin "*facilis*", "*faisable*", d'où "facile à faire", "indulgent", qui se rattache à "*facere*", "faire". (Robert historique de la langue française).

En médiation, "faciliter" serait rendre aisé les choses en envisageant les obstacles, les difficultés internes à toutes communications.

La communication est un signifiant puissant et complexe. Il pourrait désigner l'espace du commun, l'être en commun, l'être ensemble ou même l'être vivant. Elle fait référence à l'origine au terme *communier* (contraction de *communis* = commun et *munio* = munir, fortifier / charge, dettes et devoirs) et pose donc l'idée d'être en lien (inspiré du Dictionnaire historique de la langue française - Robert). Communiquer implique toujours "l'être en relation", ce qui constitue le cœur de la médiation, son « objet ».

La communication pose les idées de transmission d'informations, ainsi que de participation et de mise en commun. On pourrait considérer que la communication utilise forcément le langage, la langue, le parler. Évoquons qu'un des axiomes de la communication, développé par Watzlawick, école de Palo Alto, dit : « Il est impossible de ne pas communiquer ». Il est assez aisé de voir que la communication va bien au-delà du transfert/partage d'informations et implique le non-verbal et l'inconscient.

En médiation, faciliter la communication peut se définir par l'/les action(s) qui va/vont rendre la communication, la relation, plus aisée, voire plus fluide afin de servir les médiateurs, et qu'ainsi ils puissent mieux partager leurs intentions (clarifier des malentendus, exprimer plus clairement sa position et son point de vue, trouver des accords et solutions, améliorer, rompre ou plus largement transformer le lien...).

Relativement aux devoirs :

- Faciliter la communication, en quoi est-ce mon devoir ? Comment faciliter la communication au regard de la volonté des médiateurs, de l'indépendance et de la neutralité du médiateur ?
- Est-ce que faciliter la communication c'est traduire, rendre intelligible, adoucir les propos, faire des ponts, trouver les points communs ou de soutenir avec fidélité le langage exprimé (verbal et non verbal) ?
- Est-ce que la médiation se résume à faciliter la communication ?

2.13 Tente de conduire les parties

... tente de conduire les parties à élaborer elles-mêmes

Tente est emprunté au latin classique *temptare* "toucher, tâter" d'où "faire l'épreuve ou l'essai, essayer de" (Dictionnaire historique de la langue française - Robert).

Le sens très ancien de sonder une plaie est sorti d'usage au XVIème siècle et celui de s'engager dans un lieu, une route, s'est quant à lui estompé.

Tenter a encore aujourd'hui le sens dérivé de "tentant". Il est utilisé de nos jours comme adjectif au sens de "qui cause une envie, un désir" et par extension "qui semble agréable". Le verbe signifie aussi essayer, expérimenter.

Conduire est hérité du latin *conducere* composé de *cum* et de *ducere* “mener avec, ensemble” (Dictionnaire historique de la Langue française - Robert). Mener, amener, entraîner, emmener avec et ensemble vers un lieu déterminé. (CNRTL)

Le médiateur est le conducteur du processus sans connaître la destination qui, elle, appartient aux médiateurs.

Par ailleurs, en ouvrant le sens dérivé de tentant, cette idée de tentation du médiateur (décider de la destination, de protéger une partie, ...) ouvre notamment ses devoirs aux questions des valeurs propres de celui-ci, ainsi qu'à celles de transfert et de contre-transfert.

Relativement aux devoirs :

- Si tenter, c'est essayer, expérimenter, qu'est-ce que ça implique en termes d'éthique et de devoirs ?
- La tentative est-elle synonyme d'une obligation de moyens ?
- En tant que médiateur, par quoi suis-je tenté ?
- Puis-je être le conducteur du processus sans connaître, envisager, pressentir la destination ?
- Comment envisager les proximités sémantiques de la con-duction et de la sé-duction ?
- Est-ce que tenter de conduire nécessite un contrôle relatif (cadre, sécurité, confort des médiateurs et du médiateur...) ? Quelles sont les impasses et nécessités liées au contrôle de la conduite du processus de médiation ?

2.14 Les parties à élaborer elles-mêmes

... tente de conduire les parties à élaborer elles-mêmes

Elaborer provient du latin *elaborare*, travailler avec soin, application, perfectionner.

Par extension le verbe signifie façonner par un lent travail de l'esprit

En médiation, l'élaboration par les médiateurs implique un travail personnel, appliqué, soigné, qui honore un temps singulier.

Relativement aux devoirs :

- Est-ce qu'élaborer implique nécessairement de la lenteur ?
- Prendre du temps, est-ce aussi rendre du temps ? Si oui, à qui ?
- Dois-je tenter de conduire les médiateurs à s'autodéterminer, à se responsabiliser pour que la solution vienne d'eux ? Comment puis-je m'en assurer ?
- Est-ce que “élaborer par elles-mêmes” est synonyme d'empowerment ?

2.15 Solution

...élaborer elles-mêmes une solution...

En chimie « solution » peut signifier à la fois le processus et son résultat. Dans le premier cas, la solution est l'action de se dissoudre. La solution est alors synonyme de dissolution. Dans le second cas, la solution est le résultat. C'est le mélange obtenu après dissolution. Il est homogène (CNRTL).

La solution est, communément, définie comme l'ensemble des opérations mentales, intellectuelles susceptibles de fournir une réponse théorique ou pratique visant à la résolution, l'analyse, la compréhension d'un problème, d'un phénomène complexe (CNRTL).

La première définition relevant du domaine de la chimie semble mieux convenir à la « solution » en médiation.

La solution en médiation pourrait être envisagée, à la fois, comme le processus et son résultat.

Si l'on considère les solutions comme les résultats possibles de la médiation, elles sont trouvées par les médiateurs eux-mêmes dans le cadre du processus de "mélange" se produisant inévitablement en médiation. Ces solutions peuvent être déclinées largement et se réaliser sous la forme d'une convention écrite ou orale, d'un partage émotionnel, d'une compréhension réciproque, ...

Notons qu'un résultat contractuel obtenu en médiation est souvent un effet visible, concret d'un résultat plus immatériel et plus puissant qui est de l'ordre des émotions et peut modifier la nature des relations et la conscience de soi et de l'autre.

Solution dérive du latin *solutium* qui évoque le dégagement, l'aisance, dénouer, délier, ... la dissolution délie les liens, ... en marine, lever l'ancre !

Relativement aux devoirs :

- La solution est-elle l'objectif, la finalité de la médiation ? pour les médiateurs ? Pour le médiateur ? pour la société ? La réussite d'une médiation tient-elle dans la solution ?
- La solution doit-elle être matérialisée par une trace écrite ? Quelle en est la nécessité ?
- Que penser d'une clôture de médiation sans solution ?
- La solution anti-sociale me fait-elle perdre mon sang froid ?
- Faut-il résister à la tentation de donner des conseils et/ou de suggérer des pistes de solutions ?